

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par **la Ste DUFLOS** domiciliée **4 et 6, rue Ampère – 62000 DAINVILLE** de déposer une benne sur le domaine public Avenue Lavoisier (face au cimetière) et 1 benne dans l'allée à côté du cimetière à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : La Ste DUFLOS est autorisée pour la période du Mardi 31 Mars au Jeudi 02 Avril 2026 à occuper une partie du domaine public sur l'avenue Lavoisier (face au cimetière) et sur l'allée à côté du cimetière à Dainville.

N° 2026/043

OBJET

Autorisation de voirie

Dépôt d'une benne

**Avenue Lavoisier
face au cimetière
et sur l'allée à
côté du cimetière**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 26 Mars 2026

Dainville, le 26/03/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification